

Voici un message important en lien avec les mesures d'accommodement et le soutien aux étudiants.

Si vous aviez des mesures d'accommodement lorsque vous étiez au cégep ou dans un autre établissement d'enseignement et que vous souhaitez toujours vous prévaloir de ces droits, vous devez contacter le Service aux étudiants (SAE) pour que les mesures d'accommodement soient mises en place (par exemple, le temps supplémentaire pour les quiz et les examens).

Si ce n'est pas déjà fait, **prenez rendez-vous avec une conseillère du SAE** dès que possible. C'est le Service aux étudiants qui est responsable d'approuver et de mettre en place les accommodements dont le temps supplémentaire pour les évaluations et non votre enseignant.

Je vous invite à visiter ce site web pour plus de détails : <https://www.hec.ca/etudiants/soutien-ressources/soutien-handicap/index.html>